



ARRÊTÉ N° DAJA/ARR-2026-343

Objet : Délégation de signature du Président du Syctom à Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale des Services Techniques

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 2026-016 du 5 juin 2026 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 2026-022 du 5 juin 2026 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté DRH.ARR-2026-321 du 21 août 2026 portant nomination par voie de mutation de Madame Sandra RIOULT Ingénieur Général,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un. Directeur.trice général.e adjoint.e des services,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale Adjointe des Services, chargée des Services Techniques, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,

- tous les devis et les bons de commandes dont le montant est inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable en vigueur pour les marchés de fournitures et de services, relevant du périmètre la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les agréments des actes de sous-traitance des marchés relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- les correspondances portant information ou notification ou rappel des conditions d'exécution des marchés, contrats ou conventions,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG, au CCAP,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence),
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les constats d'achèvement de travaux (CAT),
- les procès-verbaux et décisions de réception ou d'admission, globale ou partielle, avec ou sans réserve, ou d'ajournement, des marchés et le cas échéant procès-verbaux et décisions de levée de réserves,
- les procès-verbaux de fin de mission,
- les décisions d'approbation des études techniques,
- les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à l'attention des concessionnaires de réseaux,
- les certificats de capacité,
- les plans de prévention relevant du périmètre de la Direction Générale des Services Techniques,
- tous les actes de délimitation des propriétés syndicales, notamment les plans de bornage ainsi que les plans de divisions et documents d'arpentage,
- les procès-verbaux de dépôt de plainte,

Article 2 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 4 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée,
- publié.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Madame Sandra RIOULT, Directrice Générale des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Corentin DUPREY

Signé électroniquement par Corentin DUPREY Le 8 septembre 2026

Président du Sycotom

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : 08/09/2026

Signature de l'intéressée :



ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° DAJA/ARR 2026-343

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Sandra RIOULT**

SPÉCIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sandra RIOULT Directrice Générale des Services Techniques		

